

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1ER

Le présent texte constitue le règlement intérieur prévu par l'article 13 des statuts de FYLE.

Article 2 – Déontologie

L'activité de la Fédération FYLE s'exerce sur la base des principes fondamentaux suivants :

- Respect des institutions, lois et règlements des pays où elle est implantée.
- Rejet de toute discrimination fondée sur des distinctions de sexe, de race ou de caractère social.
- Indépendance et tolérance à l'égard de toute confession religieuse, de tout courant de pensée philosophique, de toute option politique.

Dans cet esprit d'ouverture et de stricte neutralité, la fédération accueille tout pratiquant de yoga souhaitant participer positivement à son objet et constitue une structure d'échange et de recherche dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Les adhérents s'engagent à respecter la déontologie des *Yoga Sutra de Patanjali*, notamment *Yama* et *Niyama* en ce qui concerne l'éthique relationnelle de l'enseignant avec lui-même, avec ses élèves, avec les autres enseignants et avec le monde extérieur dans le respect de toute forme de vie.

Article 3 – Adhésions

La fédération FYLE accueille les adhésions individuelles de :

- Tout enseignant de yoga diplômé par une école adhérente de FYLE.
- Tout autre enseignant diplômé à la suite d'une formation d'au moins 4 années, sous réserve que l'enseignement reçu respecte au minimum les modalités pédagogiques citées dans l'article 4 dont le Programme de Base Européen.
- Tout enseignant de yoga notoirement reconnu.
- Toute personne ayant reçu une formation complète d'enseignant par une école adhérente de FYLE mais ne désirant pas ou plus se consacrer à l'enseignement.

FYLE accueille les adhésions de personnes morales qui sont :

- Les organismes, quelles qu'en soit la forme juridique, qui se donnent pour but de former des enseignants de yoga et acceptent les bases pédagogiques définies à l'article 4.

FYLE accueille aussi les adhésions :

- Des stagiaires en cours de formation dans les organismes de formation affiliés à FYLE, ils adhèrent par l'intermédiaire de leur école de formation.
- Des élèves des enseignants affiliés à FYLE, les élèves adhèrent par l'intermédiaire de leur enseignant.

Article 4 - Modalités d'adhésion

Toute adhésion à FYLE requiert l'agrément du conseil d'administration, elle est valide pour une année sans tacite reconduction.

=> Pour les Organismes de formation

a- Les organismes de formation d'enseignants doivent communiquer au Secrétariat de la fédération, à l'appui de leur demande d'adhésion :

- Le programme de leur enseignement qui doit respecter au minimum le *Programme de Base Européen*.
- La durée de la formation dispensée qui doit être au minimum de 4 ans.
- Le niveau de base requis pour l'inscription de leurs étudiants.
- Les noms et qualifications des enseignants dans les diverses matières du programme.
- L'ensemble des sujets des examens et contrôles de l'année écoulée.

- La liste des nouveaux diplômés.
- Les modalités d'organisation de la post formation de leurs diplômés.

b- Les dirigeants de ces écoles de formation s'engagent à établir et conserver un dossier de formation de leurs stagiaires et délivrer sous leur responsabilité un document attestant qu'ils ont satisfait aux exigences du programme.

La demande d'adhésion est soumise au conseil d'administration, seul habilité à la valider. Toute modification de l'un de ces éléments doit être notifiée au conseil d'administration qui décide en conséquence du maintien ou du retrait automatique de l'agrément.

=> Pour les Enseignants

c- Qu'il ait été délivré par un organisme de formation adhérent FYLE ou non, FYLE reconnaît au titulaire du document défini à l'alinéa -b- du présent article, la qualité d'enseignant de yoga, sous réserve de la conformité de l'enseignement reçu aux conditions minimales définies à l'alinéa -a- du présent article.

d- Tout enseignant de yoga notoirement reconnu pourra demander à être membre de FYLE. Le conseil d'administration tiendra compte de sa notoriété, de son enseignement reçu d'un maître reconnu, de son expérience dans l'enseignement et la transmission du yoga pour valider son adhésion.

e- Tout enseignant de yoga ayant cette qualité conformément à l'article -c- mais ne désirant pas ou plus se consacrer à l'enseignement peut solliciter FYLE pour être membre honoraire.

L'enseignant de yoga demande son adhésion en transmettant à FYLE le *dossier d'adhésion Enseignant* complété par ses soins. L'adhésion est effective après validation par le conseil d'administration.

=> Pour les Bienfaiteurs

f- Toute personne physique ou morale qui effectue un don à la fédération sera conférée membre bienfaiteur après validation du conseil d'administration.

Article 4 - Barème des cotisations

Pour faire face à ses dépenses la fédération perçoit auprès de ses adhérents des cotisations fixées annuellement par le conseil d'administration.

Les cotisations couvrent la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Membres	Catégories	Tarifs
Actif	Présidente d'honneur : Evelyne Sanier-Torre	Dispensée de cotisation à vie
Actif	Ecole de formation d'enseignants	50 €
Actif	Enseignant	50 €
Participant	Stagiaire d'une école membre de FYLE	20 €
Participant	Elève d'un enseignant membre de FYLE	10 €
Participant	Honoraire : diplômé enseignant de yoga, sans activité d'enseignement	20 €
Honneur	Membres d'honneur : Edith Lombardi et Jean-Marie Vigoureux	Dispensés de cotisation à vie
Bienfaiteur	Toute personne physique ou morale qui fait un don à FYLE	Minimum de 20 €

- La présidente d'honneur et les membres d'honneur sont membres à vie et dispensés de cotisation.
- Les stagiaires adhèrent à FYLE par l'intermédiaire de leur école qui fait un chèque global pour les cotisations de ses stagiaires ou regroupe les chèques individuels des stagiaires.
- Les élèves adhèrent à FYLE par l'intermédiaire de leur enseignant qui fait un chèque global pour les cotisations de ses élèves ou regroupe les chèques individuels des élèves.

- Les formateurs qui enseignent le yoga au sein des écoles doivent adhérer à FYLE en tant qu'Enseignant.
- Pour le cas d'un stagiaire d'une école de formation qui est aussi élève d'un enseignant de yoga indépendant : il doit adhérer à FYLE en tant que stagiaire de l'école, ne pas lui demander une adhésion supplémentaire en tant qu'élève de l'enseignant.
- Pour le cas d'un enseignant de yoga qui adhère à FYLE et est aussi stagiaire d'une école de formation : ne pas lui demander une adhésion supplémentaire en tant que stagiaire de l'école, ni une adhésion en tant qu'élève d'un enseignant indépendant le cas échéant.

Article 5 - Droit de vote

Tous les membres participent aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Seuls la présidente d'honneur et les membres actifs prennent part aux votes, chacun d'entre eux ayant réglé sa cotisation annuelle (hors la présidente d'honneur dispensée de cotisation) dispose d'une voix.

Chaque école de formation adhérente dispose d'une voix supplémentaire pour 10 stagiaires adhérents à FYLE.

Chaque enseignant adhérent dispose d'une voix supplémentaire pour 10 de ses élèves adhérents à FYLE.

Article 6 - Post-Formation

FYLE agréee chaque année des stages d'enseignement de post-formation. Les enseignants affiliés doivent continuer de se former, selon deux rythmes :

- Annuellement, suivre au moins un stage de une journée minimum qui est organisé par FYLE ou par l'une des écoles affiliées à FYLE. A noter que le stage annuel peut être remplacé par la fréquentation hebdomadaire et régulière du cours collectif dans l'une des écoles affiliées.

- Tous les trois ans, suivre un stage de 5 jours minimum qui est organisé par FYLE ou par l'une des écoles affiliées à FYLE, spécifiquement conçu pour la validation du cycle de trois ans de post-formation, et agréé de ce fait par FYLE.

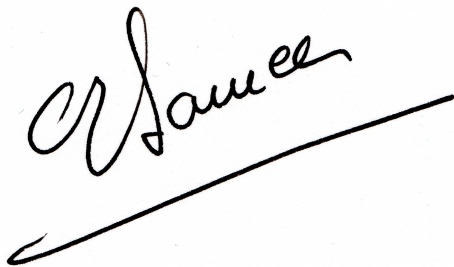
Chaque année, le conseil d'administration sélectionne les événements annuels de post-formation agréés par la fédération.

Article 7 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro)

S'il le désire, tout enseignant de yoga membre actif de FYLE peut bénéficier du tarif préférentiel négocié par FYLE, lors de la souscription d'un contrat d'assurance RC Pro directement auprès l'agence AXA Zadok & Zadok. Il s'engage à toujours être à jour du paiement de sa cotisation annuelle à FYLE pour continuer à jouir du tarif préférentiel de son contrat d'assurance lors de son renouvellement.

Fait à Paris, le 10 Septembre 2019

La présidente :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Jance', is written over a long, thin horizontal line that serves as a signature separator.